

Les DAUPHINS DACQUOIS
EVAC, 9 rue de Borda
40 100 DAX
Association n° 040114968 - Créée le 13 avril 1999
Affiliée FFESSM n°0240241

Règlement intérieur

Voté en Assemblée générale le 21 novembre 2024

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'association les Dauphins Dacquois est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins, sous le n°02400241.

- 1) L'adhésion au Club est obtenue sur demande écrite et sur acceptation du Bureau (Fiche de renseignement).
- 2) Ne peuvent jouir des avantages et privilèges consentis aux adhérents, que les membres à jour de leur cotisation.
- 3) La cotisation est annuelle, et court du 30 septembre au 1^{er} octobre de l'année suivante.
- 4) Le montant de l'adhésion au Club est fixé par le Bureau. La Licence Fédérale est comprise ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. Cette Responsabilité Civile couvre les dommages causés à un tiers (un autre plongeur, un membre d'un Club, une collectivité). Le Club propose par l'intermédiaire de la FFESSM une assurance complémentaire individuelle accident.
- 5) Le dossier d'adhésion comprend :
 - la demande écrite dûment complétée sur formulaire « papier » ou en ligne via le site internet du club.
 - le certificat médical type CACI (remis par le Club) de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique, délivré par un médecin généraliste pour la préparation des niveaux de plongée P1 à P3.
 - un paiement par chèque du montant correspondant aux options choisies, libellé au nom du Club, par paiement en ligne ou par virement.La demande d'inscription doit être datée et signée. Pour tous les mineurs une autorisation parentale est exigée.
- 6) Une adhésion « non plongeur » est possible pour des bénévoles pour un cout annuel correspondant à prise de la licence aidant/accompagnant de la FFESSM. Ils ont les mêmes droits que les autres membres mais n'ont pas accès aux activités de plongée et/ou d'apnée, en milieu naturel ou artificiel.
- 7) Toute personne licenciée à la FFESSM peut bénéficier des mêmes droits que les membres des Dauphins Dacquois de façon exceptionnelle et sur autorisation du comité directeur (sortie club et /ou prêt matériel et/ou utilisation piscine).

Article 2. DIRECTEUR DE PLONGEE

- 1) Les directeurs de plongée sont nommés par le comité technique et validés par le président.
- 2) Le directeur de plongée est responsable de l'organisation de la sortie.
- 3) Il s'assure que la qualification et le nombre d'encadrants à bord sont en adéquation avec le nombre de plongeurs à encadrer.
- 4) Il a autorité pour annuler ou suspendre une sortie.
- 5) Il décide des moyens nautiques à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de la sortie.

6) Après la plongée il doit s'assurer de la réintégration du matériel confié aux participants et de la fermeture du local.

7) Il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

Article 3. DIRECTEUR de plongée en milieu artificiel

Les directeurs de bassin sont nommés par le comité directeur et validés par le président.

Il est chargé :

1) d'accueillir (sur un plan technique) les nouveaux adhérents, de les diriger en fonction de leur niveau dans les groupes adéquats,

2) d'organiser les séances de baptême,

3) de permettre l'accès au bassin (piscine), de veiller à la présence d'un formateur (E1 minimum pour la plongée avec scaphandre et E1 apnée pour la section apnée) pour surveiller l'activité,

4) s'assurer que tous les adhérents ont quitté la piscine à la fin de la séance,

5) s'assurer qu'aucun matériel ne reste sur le bord du bassin, ranger en cas d'oubli les matériels de la piscine à leur place habituelle.

Il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

Il engage entièrement sa responsabilité, en cas d'incident ou d'accident devant le président et les tribunaux.

Article 4. MATERIEL

Le matériel appartient aux Dauphins Dacquois, il peut être prêté ou loué sous certaines conditions :

1) Pour les sorties club, le responsable devra notifier dans le registre le matériel emprunté ainsi que le nom de l'emprunteur. Les bouteilles de plongée sont prêtées gratuitement (inclus dans le prix de la plongée). L'emprunt d'un détendeur et/ou d'un gilet stabilisateur est facturé 5€/plongée afin de participer aux coûts d'entretien du matériel.

2) Emprunt pour usage personnel (hors bouteilles): minimum P2. En dehors des sorties organisées dans le cadre de l'association, tout membre utilisant du matériel appartenant à l'association sera tenu de respecter les règles de plongée édictées par la FFESSM et le droit français en vigueur, et d'en informer le président qui est seul habilité à donner son accord. Il en avise les membres du comité directeur. Les Dauphins Dacquois ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des éventuelles conséquences de telles activités.

3) Pour tout emprunt non autorisé, Les Dauphins Dacquois ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des éventuelles conséquences de telles activités.

4) Le membre du club des Dauphins Dacquois qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incombent donc.

5) Les Dauphins Dacquois tolèrent le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé. Le cas échéant, il devra être en ordre de révision et de réépreuve.

6) Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les consignes transmises à la fin de la dite séance.

7) L'accès au local de gonflage n'est autorisé qu'aux personnes dont le nom figure sur la liste affichée à cet effet dans le local compresseur. Le compresseur ne sert qu'au gonflage des blocs des Dauphins Dacquois, de ceux de ses membres et aux blocs nécessaires aux formations spécifiques des Dauphins Dacquois et sur autorisation exceptionnelle accordée par le comité directeur pour des bouteilles en conformité vis-à-vis de la réglementation.

Donc, seules les personnes, agréées par le comité directeur, à jour de cotisation et licenciées à la FFESSM, et ayant bénéficié d'une formation ad hoc, sont habilitées à utiliser la station de gonflage, conformément au règlement intérieur de l'association.

Article 5. Sortie "Club"

- 1) Le président de l'association doit en être informé.
- 2) Une sortie Club est une sortie en milieu naturel ou artificiel organisée par l'association.
- 3) le club est responsable de l'activité dès que l'activité plongée commence et n'est pas responsable de tout ce qui est annexe à l'activité plongée.
- 3) les tarifs de ces sorties sont définis comme suit :
 - Sortie nécessitant l'utilisation ou non du bateau : 15€ par plongée ou 20€ si emprunt d'un détenteur et/ou d'un gilet stabilisateur.
 - Le directeur de plongée peut décider de la non-facturation de certaines plongées (mauvaises conditions, trop courtes...).
 - Les encadrants ne paient pas leurs plongées s'ils encadrent.
- 4) A chaque sortie Club, sera remplie une fiche de sécurité, reprenant les paramètres de plongée de chaque palanquée et de conduite du bateau.
- 5) Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer, aux yeux du Directeur de Plongée, un danger pour la sortie plongée, pourra être interdite de plongée par le Directeur de Plongée.
- 6) Toute personne présente sur le bateau doit être membre de l'association, à l'exception des baptêmes et des invités autorisés par le comité directeur.
- 7) Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer. La participation d'autres personnes affiliées à la FFESSM sera soumise à l'accord du Comité Directeur.
- 8) l'inscription aux plongées doit être faite au plus tard le mardi soir précédent la plongée par le biais du site internet.

Article 6. La piscine

Les adhérents doivent respecter les points suivants :

- 1) L'accès à la piscine AQUAE n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires qui nous sont attribués par la communauté d'agglomération du Grand Dax.
- 2) Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine (voir affichage à la piscine).
- 3) Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- 4) Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- 5) Ne jamais pratiquer seul un entraînement plongée ou apnée.
- 6) Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine.
Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Article 7. Renoncement au remboursement des frais

Réduction d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles des clubs de plongée

1) Toutes personnes membres du club (encadrant, membre du bureau ou simple membre) peuvent bénéficier de remboursement de frais kilométrique occasionné pour les besoins du club.

2) Ces personnes peuvent renoncer au remboursement de ces frais et faire un don équivalent au club et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt.

3) Ainsi, les frais engagés par le bénévole peuvent concerner les activités suivantes:

./ La préparation des pratiquants aux brevets et niveaux de qualification mis en place par les commissions nationales de la FFESSM ;

./ L'organisation d'entraînements physiques et techniques ainsi que l'actualisation des connaissances des pratiquants;

./ L'organisation et l'encadrement de sorties en fosse ou en milieu naturel, des compétitions;

./ Leur propre formation ainsi que la formation des (futurs) cadres et entraîneurs bénévoles dans l'ensemble des domaines ayant un lien avec les activités du club (par exemple le secourisme, le matériel - TIV, la formation nautique, l'administration d'un club ou son management, etc...);

./ Ainsi que

- l'animation de la vie de club sportif et sa gestion.

- la révision du matériel de plongée spécifique encadrant.

- la cotisation et la licence des encadrants.

Article 8. Fonctionnement de la commission technique (nommée comtek ci-après)

1. Définition du rôle de RESPONSABLE TECHNIQUE (volontaire et élu)

Le Responsable Technique

- est E3 minimum
- est automatiquement vice-président et fondé de pouvoir en l'absence du Président et en l'absence d'un vice-président élu en AG
- est référent Manuel de Formation Technique (MFT) et Code du sport (CDS)
- coordonne l'action des référents
- planifie les formations théoriques et pratiques avec les référents au sein de la commission technique
- est garant de la sécurité et du contenu des formations dispensées
- organise et anime les réunions techniques

2. Définition du rôle de la Commission Technique

La commission technique (E1 mini pour participer)

- nomme les référents sur acte de candidature
- construit la politique de formation de la saison (quelles formations, pour qui, quand, ...) sur proposition de chaque référent
- Regroupe les d'expérience, échanges et actions correctives
- La comtek définit chaque année, le nombre de personnes entrant dans une suivant la disponibilité des encadrants , disponibilité du matériel, ...

3. Définition du rôle des référents de formation

Le Référent

- est responsable du contenu théorique et pratique de sa formation, en accord avec le RT
- est décideur de l'intégration ou non d'un plongeur dans sa formation, après consultation de la comtek
- évalue ses élèves avec ses confrères
- organise sa formation dans l'espace et dans le temps, en accord avec la comtek
- mobilise les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de sa formation
- est acteur, intervenant actif dans la formation dont il est responsable
- gère les documents pédagogiques de suivi de formation.

4. Définition du rôle de responsable de commission (apnée, audiovisuel, biologie marine...)

Une commission au sein des Dauphins Dacquois est en lien avec les commissions présentes nationalement au sein de la FFESSM et propose un complément aux formations techniques dispensés par le club.

Le responsable de commission

- est acteur, intervenant actif dans la commission dont il est responsable
- est E1 minimum
- est titulaire d'un premier niveau diplômant dans la spécialisation dont il est responsable
- est responsable du contenu théorique et pratique de sa commission, en accord avec le RT
- est décideur de l'intégration ou non d'un plongeur dans sa commission, après consultation de la comtek
- organise ses manifestations dans l'espace et dans le temps, en accord avec la comtek, sous la responsabilité d'un P5 ou E3 minimum lors d'une sortie mer dédiée.
- mobilise les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de son activité
- fait le lien avec les commissions départementales, régionales ou nationales de sa spécialité en diffusant les informations auprès des membres de sa commission.

Si le responsable de commission devient formateur de sa spécialité, il deviendra Référent de formation et sera assujetti aux règles afférentes aux Référents de formation.